



CARTE COMMUNALE

M. Marie
H. JOUANOVIC



MARS 2008
N° 4 32 0636



AGENCE DE PAU

BUREAUX DE PAU : HELIPARC - 2, AVENUE PIERRE ANGOT - 64053 PAU CEDEX 9 - TEL. 05 59 84 23 50 - FAX 05 59 84 30 24
BUREAUX D'ANGLET : LES ARCS - BAT. II - 27 RUE DE PITOYS - ZONE DE MAIGNON - 64600 ANGLET - TEL. 05 59 31 41 56 - FAX 05 59 31 41 57

PREAMBULE

La commune de Sarrouilles ne dispose à ce jour d'aucun document d'urbanisme opposable. En effet, le MARNU dont elle était dotée est caduque depuis 2002.

Afin de poursuivre un développement cohérent sur son territoire, le Conseil Municipal a décidé de la réalisation d'une carte communale par délibération en date du 09/03/2006.

Ce document est réalisé en conformité avec la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et son décret d'application du 27 mars 2001, ainsi que la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et le décret du 9 juin 2004.

DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE

LES PRINCIPES DU FOND QUI S'IMPOSENT AUX CARTES COMMUNALES

C'est l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, qui définit les principes que doivent respecter toutes les politiques d'urbanisme.

Le premier de ces principes concerne « l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ».

Cette prise en compte des besoins des communes rurales constitue une innovation dans le code de l'urbanisme.

LE STATUT DES CARTES COMMUNALES

Les communes rurales qui souhaitent établir une cartographie délimitant les zones constructibles n'ont pas besoin de se doter d'un plan local d'urbanisme.

Ainsi, la loi solidarité renouvellement urbain donne aux cartes communales le statut d'un véritable document d'urbanisme, approuvé conjointement par le conseil municipal et le préfet, après enquête publique, valable sans limitation de durée. Dans les secteurs constructibles, l'application du règlement national d'urbanisme permettra de délivrer les permis de construire, sans qu'il soit besoin d'élaborer un règlement spécifique.

Dans les territoires couverts par une carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'Urbanisme et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les communes dotées d'une carte communale pourront décider, si elles le souhaitent, de prendre la compétence pour délivrer les permis de construire.

LE CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE

Le Code de l'Urbanisme précise le contenu des cartes communales :

Art. * R. 124-1 (D. n° 2001-260, 27 mars 2001, art. 1^{er}). – *La carte communale après un rapport de présentation comprend un ou plusieurs documents graphiques.*

Le ou les documents graphiques sont opposables aux tiers.

Art. * R. 124-2 (D. n° 2001-260, 27 mars 2001, art. 1^{er}). – *Le rapport de présentation :*

1°) Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique,

2°) Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations,

3°) Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Art. * R. 124-3 (D. n° 2001-260, 27 mars 2001, art. 1^{er}). – *Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.*

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 1^{er} et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.



PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE 2 : DOCUMENT GRAPHIQUE





PIECE 1

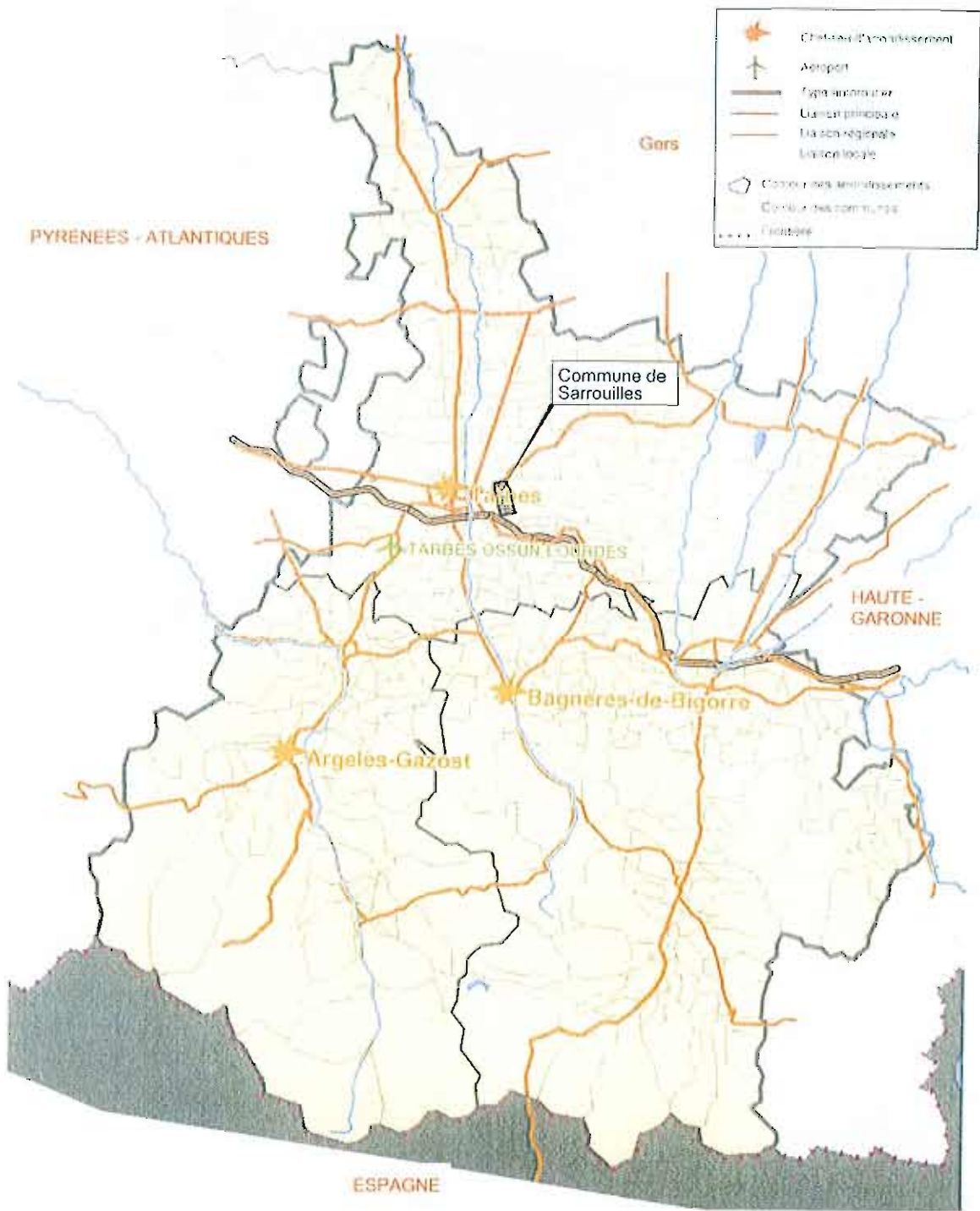
RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

Pages

1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT	1
1.1. Analyse de l'état initial de l'environnement	1
1.1.1. Présentation de la commune	1
1.1.2. Caracteristiques physiques du territoire communal	1
1.1.2.1. Le relief	1
1.1.2.2. Geologie	2
1.1.2.3. L'hydrographie	2
1.1.2.4. Le climat	3
1.1.3. Le paysage communal	3
1.1.3.1. Les unités paysageres	3
1.1.3.2. Les fondements naturels du paysage	5
1.1.4. L'occupation du sol selon la méthode « corine land cover »	7
1.1.5. Patrimoine naturel et patrimoine culturel	9
1.1.5.1. Patrimoine naturel	9
1.1.5.2. Patrimoine culturel	9
1.1.6. Les réseaux	11
1.1.6.1. L'alimentation en eau potable	11
1.1.6.2. La défense incendie	11
1.1.6.3. L'assainissement	11
1.1.6.4. Les déchets	12
1.1.7. Pollutions, nuisances et risques naturels	12
1.1.7.1. Pollution de l'air	12
1.1.7.2. Nuisances sonores et olfactives	12
1.1.7.3. Les installations classees	12
1.1.7.4. Les risques naturels	12
1.2. Prévisions de developpement	13
1.2.1. Population et demographie	13
1.2.2. Le parc de logements	13
1.2.3. Le contexte economique	14
1.2.4. Infrastructures et equipements publics	16
1.2.4.1. Les infrastructures de communication	16
1.2.4.2. Sécurité	17
1.2.4.3. Les équipements de superstructure	17
2. LES CHOIX COMMUNAUX	18
2.1. Orientations de la carte communale	18
2.2. Synthèse des enjeux identifiés	18
2.3. Objectifs et actions proposées	18
2.3.1. Les objectifs	18
2.3.2. Les actions proposées	19
3. INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT	21

COMMUNE DE SARROUILLES
CARTE DE LOCALISATION



Source : Inventaire communal 1998
© INSEE - SCEES / IGN 1998

1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

1.1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1.1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

Située à un peu moins de 10 km à l'est de Tarbes, Sarrouilles est une commune rurale comptant 548 habitants et couvrant une superficie de 421 ha (données INSEE, RGP 1999).

Elle est limitrophe de :

- Aureilhan au nord-ouest,
- Séméac à l'ouest,
- Barbazan-Debat au sud,
- Laslades et Souyeaux à l'est,
- Boulin au nord-est.

Sarrouilles est une des 12 communes qui compose la communauté d'agglomération du Grand Tarbes, compétente en matière de transports, culture, aménagement de l'espace, environnement, équilibre social de l'habitat, etc.

Elle est intégrée au périmètre du SCOT de Tarbes actuellement en cours d'élaboration et géré par un syndicat mixte disposant d'un schéma directeur d'aménagement et d'urbanisation (SDAU).

1.1.2. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL

1.1.2.1. LE RELIEF

Le territoire communal implanté sur le premier coteau dominant la plaine de l'Adour, s'étage entre 430 m au sud ouest sur le haut du coteau et 310 m au nord-est dans la vallée de l'Ousse.

La commune est située en position de transition entre un versant relativement accidenté et une zone de terrasses et glacis ce qui conduit à diviser la commune en deux zones distinctes :

- la moitié ouest se localise sur des pentes fortes > à 10 % sauf à l'occasion de terrasses aménagées pour recevoir les habitations ou au sommet de coteau,
- la moitié est se localise quant à elle sur des terrasses et glacis de faible pente.



1.1.2.2. GEOLOGIE

La commune de Sarrouilles est située au sud du Bassin Aquitain dans la zone de dépôt des formations détritiques post pyrénéenne.

Sur le versant ouest de Sarrouilles, on retrouve des formations molassiques datées du Tortonien Inférieur (m3a) et de l'Helvétien supérieur (m2c) ainsi que des argiles à galets de Ponto Pliocène (m.p)

La partie est de la commune qui présente une pente plus faible est concernée par des dépôts argilo limoneux finement sableux (Cm) sur lesquels se sont développés des boubènes.

1.1.2.3. L'HYDROGRAPHIE

La commune de Sarrouilles n'est drainée que par un seul cours d'eau permanent, le ruisseau de l'Ousse qui forme la limite orientale du territoire communal.

Un cours d'eau non pérenne traverse le territoire d'ouest en est et rejoint l'Ousse au sud de la RD 21.



L'Ousse et sa ripisylve

1.1.2.4. LE CLIMAT

Le climat des Hautes-Pyrénées reflète une grande variabilité des paramètres météorologiques (précipitations, températures, ensoleillement).

A Tarbes Ossun, station météorologique la plus proche, la température moyenne actuelle est de 12°C, 16 °C en moyenne l'hiver, 19°C l'été.

Le climat se caractérise par un printemps pluvieux et frais, un été tempéré mais orageux, un automne généralement bien ensoleillé et agréable, et un hiver relativement doux.

1.1.3. LE PAYSAGE COMMUNAL

1.1.3.1. LES UNITES PAYSAGERES

SarroUILLES est une commune rurale où le bâti s'est essentiellement développé de façon linéaire le long des axes de communication principaux. Les espaces boisés se localisent sur les versants de coteaux les plus abrupts alors que les espaces agricoles occupent les pentes plus douces.

On distingue donc trois unités paysagères dictées à la fois par le relief et par l'activité humaine :

- les coteaux à l'ouest et au sud-ouest,
- la vallée de l'Ousse à l'est,
- le bâti.

• LES COTEAUX A L'OUEST ET AU SUD-OUEST

Une grande partie du territoire est occupée par cette zone de relief sur laquelle se sont développés sur les versants les plus pentus, les principaux espaces boisés.

Le long de la route des Palombières située au nord-est du territoire s'est développée une urbanisation linéaire qui reste, malgré son implantation en ligne de crête, partiellement masquée par la végétation.

☛ LA VALLEE DE L'OUSSE A L'EST

L'Ousse s'écoule dans une petite vallée aux versants dissymétriques. Le versant est, marquant la limite communale avec Laslades et Souyeaux est beaucoup plus prononcé que le versant ouest. En effet, à l'ouest de l'Ousse s'étend une vaste plaine alors qu'à l'est, les pentes du coteau apparaissent rapidement.

L'espace est ouvert, mais malgré le développement intensif de la maïsiculture, des haies et bosquets ponctuent encore les champs.



Espace ouvert ponctué par une petite haie et en arrière plan le coteau est s'étendant sur les communes voisines.

L'Ousse et la végétation qui l'accompagne (ripisylve qui se prolonge en bois) marque une rupture avec l'environnement agricole et annonce le coteau.

☛ LE BATI

L'implantation du bâti de Sarrouilles s'explique à la fois par le relief, la forme allongée de la commune et le réseau routier.

L'habitat s'étend ainsi le long des voies de communications principales,

- en premier plan : peu de développement en profondeur,
- de façon linéaire plus ou moins continue : présence de dents creuses permettant par endroit de limiter l'effet couloir engendré.

Le village de Sarrouilles s'est donc développé sous forme de village rue le long de la route de l'Arbizon implantée sur les dernières pentes du coteau ouest. Des extensions à cette urbanisation originelle sont apparues le long des axes annexes.

Le bâti est hétéroclite mêlant bâti ancien composé d'anciens corps de ferme et bâti plus récent.

L'implantation du bâti ancien en alignement de voirie, pignon sur rue et murs bahuts à galets structurant la route de l'Arbizon, contraste avec celle du bâti plus récent généralement implanté en retrait de la voie.



Pierres apparentes

1.1.3.2. LES FONDEMENTS NATURELS DU PAYSAGE

SarroUILLES est une commune rurale où activités agricoles et boisements se partagent la majeure partie du territoire.

Les deux grands types d'espaces naturels rencontrés sont tributaires de la morphologie du territoire.



Coteaux boisés et cultures revêtant les parties planes du territoire.

• LES ESPACES BOISES

La forêt est la forme de végétation dominante sur le territoire communal.

Les espaces boisés essentiellement localisés au sud et au nord-ouest du territoire occupent principalement les zones pentues difficilement exploitables pour l'agriculture.

Ces boisements sont composés de feuillus. Les principales espèces rencontrées sont le chêne associé au châtaignier, frêne, robinier faux acacia, tilleul, etc. Parmi les espèces arbustives, on peut noter la présence du noisetier, du prunellier, de l'aubépine, etc. mais aussi la fougère et les ronces pour les espèces plus basses.



Boisements de feuillus

• LES COURS D'EAU ET LEUR MILIEU ASSOCIE

L'Ousse qui matérialise la limite est du territoire est bordé par une végétation typique des milieux humides, la ripisylve.

Cette dernière, dense et plus ou moins continue, est composée d'espèces telles que le frêne, le saule, l'aulne, le chêne.

La ripisylve représente une richesse écologique pour plusieurs raisons :

- elle est susceptible d'accueillir une faune diversifiée et est notamment utilisée par les oiseaux comme aire de refuge, d'alimentation et de nidification,
- elle est composée d'essences végétales caractéristiques de ce type de milieu,
- elle contribue au maintien en place des bergers, et à l'épuration des nappes phréatiques.



L'Ousse et sa ripisylve

• L'ESPACE AGRICOLE

(données RGA 2000)

SarroUILLES fait partie de la région agricole des coteaux de Bigorre. Les terres agricoles couvrent 236 ha soit 56 % de la superficie communale.

Le paysage agricole se compose de prairies et de champs cultivés en maïs principalement mais aussi en blé.

On note également la présence de quelques parcelles de vignes.

L'élevage est essentiellement tourné vers :

- la volaille dont le nombre de têtes connaît une forte augmentation depuis 1988 : plus 53 %,
- des bovins avec 298 têtes en 2000.

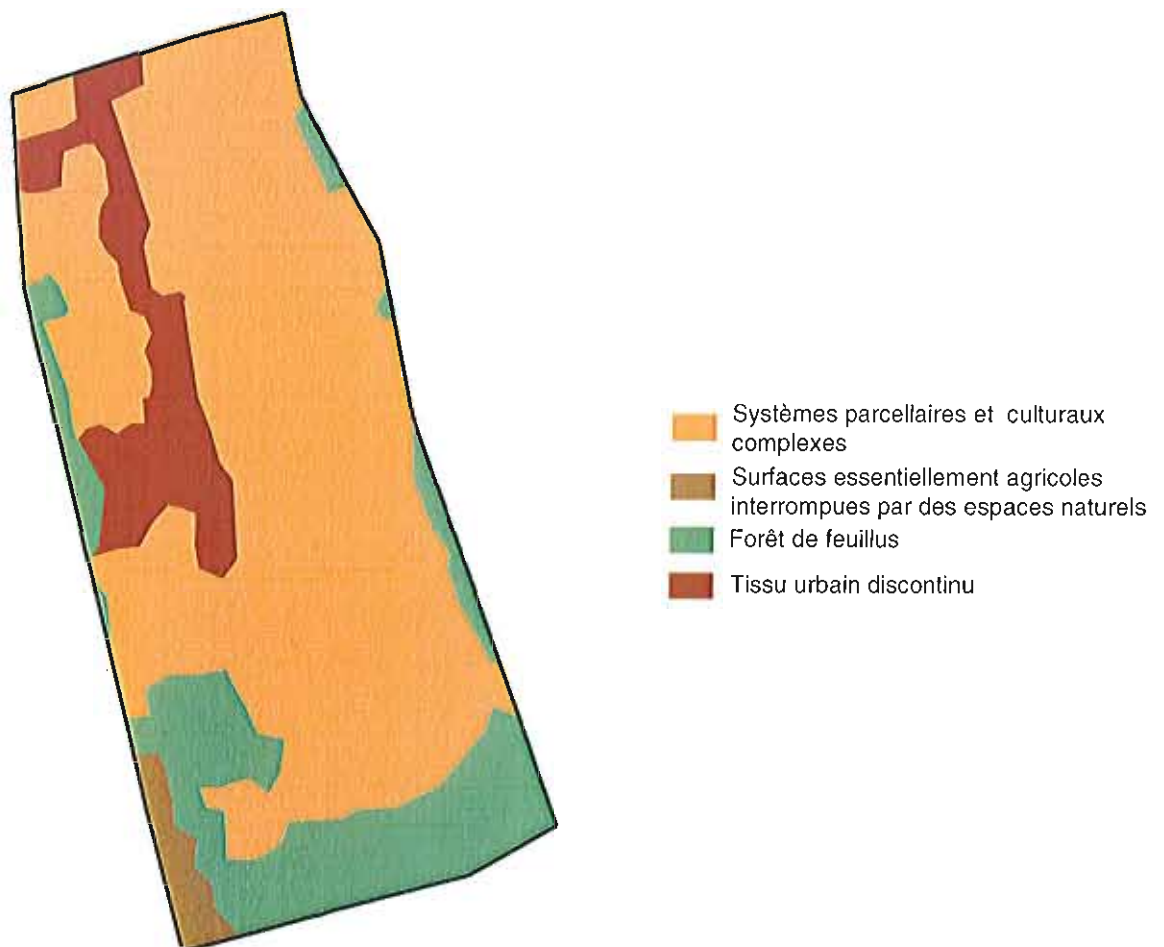


Parcelles de vignes



Cultures de maïs

1.1.4. L'OCCUPATION DU SOL SELON LA METHODE « CORINE LAND COVER »



Représentation schématique de Sarrouilles

1.1.5. PATRIMOINE NATUREL ET PATRIMOINE CULTUREL

1.1.5.1. PATRIMOINE NATUREL

La richesse du territoire de Sarrouilles s'apprécie notamment au travers de la diversité du relief (vallée, coteau) et de l'occupation du sol (espace agricole, boisements, zones urbanisées).

• MILIEUX REMARQUABLES : ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Ces zones sont de deux types :

- les zones de type I sont des secteurs de superficie en général limitée « homogène sur le plan biologique et présentant un intérêt nécessitant des mesures de protection renforcée »,
- les zones de type II concernent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, avec des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure plusieurs zones de type I ponctuelles.

Précisons bien qu'il s'agit d'un inventaire de richesses écologiques, sans aucune portée réglementaire. C'est simplement un instrument d'appréciation et de sensibilisation destiné à éclairer des décisions publiques ou poser au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices de l'environnement.








Sur Sarrouilles, on recense une ZNIEFF de type I, il s'agit de la ZNIEFF « Bois du Rubisclou et de Souyeaux ».

1.1.5.2. PATRIMOINE CULTUREL

Aucun monument historique, site classé ou inscrit n'est recensé sur la commune de Sarrouilles.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



- | | |
|---|--|
|  Espaces boisés |  Cours d'eau |
|  ZNIEFF de type I :
Bois de Rubisclou et de Souyeaux |  Route départementale |
|  Batiment d'élevage, parcours et périmètre
de réciprocité associé |  Voie secondaire |
| |  Voie ferrée |

1.1.6. LES RESEAUX

1.1.6.1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

- Compétence

La desserte en eau potable de la commune de Sarrouilles est assurée par le Syndicat Adour-Coteaux.

- Système d'alimentation

L'alimentation se fait à partir de pompage par puits réalisé le long de l'Adour.

Un réseau de canalisations dont la diamètre varie entre 42 et 150 dessert l'ensemble des zones urbanisées de la commune.

Un château d'eau de 200 m³ est implanté au sud du territoire communal et un réservoir sur tour de 200 m³ à l'ouest, en bordure de limite communale avec Séméac.

1.1.6.2. LA DEFENSE INCENDIE

Selon la tournée de vérification des points d'eau réalisée sur le territoire de Sarrouilles le 05/07/2007, la commune est munie de 11 poteaux incendie implantés rue de l'Arbizon, rue des Pyrénées, rue de l'Eglantine, route de Laslades, route de Trie et chemin des crêtes. Sur ces 11 PI, un présente un débit trop faible, un a le capot cassé et un autre est difficile à manœuvrer. La commune dispose également de 2 points d'aspiration (route de Trie et route de Laslades) mais ces derniers sont inutilisables pour la défense incendie du territoire car non aménagés.

☛ RAPPEL DES DISPOSITIONS GENERALES

La défense incendie d'une commune doit être assurée conformément aux dispositions fixées par la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951. D'une manière générale, il doit être prévu l'implantation de poteaux (ou bouches) d'incendie normalisés de diamètre 100 mm alimentés par des canalisations d'eau sans passage par compteur ni bipas de diamètre au moins égal à 100 mm et susceptibles de fournir en toutes circonstances un débit minimum de 60m³/h à la pression minimale d'un bar pendant deux heures (avec pression maximale de 8 bars). Ces prises d'eau, distantes de 200 à 300 mètres les unes des autres doivent être réparties en fonction des risques à défendre.

1.1.6.3. L'ASSAINISSEMENT

☛ COMPETENCE

La commune de Sarrouilles a délégué la compétence d'assainissement au SPANC du Pays des Coteaux. Elle est dotée d'un Schéma Directeur d'Assainissement réalisé en mai 2002 par la CACG. Ce schéma couvre toutes les zones bâties du territoire communal, seules quelques habitations éparses n'ont pas été incluses au zonage d'assainissement.

☛ ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

L'étude de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome révèle une aptitude défavorable à l'assainissement par épandage classique.

Ceci impose donc une évacuation de l'effluent traité vers les fossés et canalisations de la commune. Hormis le ruisseau de l'Ousse, les émissaires sont essentiellement des fossés le long des voies de communication principales.

La solution préconisée est donc un dispositif de type lit filtrant vertical drainé.

1.1.6.4. LES DECHETS

La collecte des déchets ménagers est gérée par le SYMAT (Syndicat Mixte Agglomération Tarbaise).

1.1.7. POLLUTIONS, NUISANCES ET RISQUES NATURELS

1.1.7.1. POLLUTION DE L'AIR

SarroUILLES est un village qui ne possède pas sur son territoire d'activité susceptible d'induire une pollution de l'air. La qualité de l'air sur l'ensemble du territoire est bonne.

1.1.7.2. NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES

Au vu des activités présentes sur la commune, les éléments générateurs de bruit ou de nuisances olfactives sont minimales.

Seule l'activité agricole peut être à l'origine de nuisances sonores lors de l'utilisation d'engins agricoles et olfactives notamment lors d'épandage à lisier.

Rappelons cependant que SarroUILLES est avant tout une commune rurale et que l'activité agricole participe à son identité.

1.1.7.3. LES INSTALLATIONS CLASSEES

La commune de SarroUILLES recense une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement liée à l'activité agricole. Il s'agit d'un élevage de canards prêts à gaver implantée au sud de la rue du Bois sur les parcelles 279 et 51. Le périmètre de réciprocité qui s'applique est de 100 m autour des aires de parcours de canards.

1.1.7.4. LES RISQUES NATURELS

(données site internet prim.net)

La commune de SarroUILLES est soumise à 3 types de risques :

- transport de matière dangereuse,
- séisme : classement en zone Ib,
- transport de marchandise dangereuse.

Quatre arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune :

- tempête le 18/11/1982,
- mouvement de terrain le 29/12/1999,

- inondation par une crue le 29/12/1999,
- inondation par ruissellement et coulée de boue le 29/12/1999.

1.2. PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

1.2.1. POPULATION ET DEMOGRAPHIE

(données INSEE, RGP 1999)

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Population	360	415	468	526	548	568

En 2006, Sarrouilles comptait 568 habitants. Ce chiffre fait suite à une croissance constante depuis 1968.

Cette croissance est due à un taux d'évolution global positif.

En terme de mouvements migratoires, le nombre d'arrivés sur la commune est largement supérieur au nombre de départs ce qui traduit une forte attractivité du territoire, attractivité pouvant s'expliquer par la proximité de Tarbes et de son agglomération constituant un bassin d'emplois important à l'échelle locale.

En ce qui concerne le solde naturel, on constate que les décès sont supérieurs aux naissances. De plus, on note :

- une diminution des tranches d'âge 0-19 et 20-39,
- une augmentation des tranches d'âge 40-59, 60-74 et 75 et +.

On constate donc un vieillissement de la population.

1.2.2. LE PARC DE LOGEMENTS

• UN PARC DE LOGEMENTS EN PLEIN DEVELOPPEMENT

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Ensemble des logements	121	143	161	195	222	241
Résidences principales	100	115	140	174	200	218
Résidences secondaires	15	13	6	8	10	14
Logements vacants	6	15	15	13	12	9

En 2006, Sarrouilles recense 241 logements dont 218 résidences principales, 14 résidences secondaires et 9 logements vacants.

Conformément à la croissance démographique observée, le nombre de logements à Sarrouilles augmente régulièrement depuis 1968.

Depuis 1982, le nombre de résidences secondaires augmente légèrement, elle passe de 6 en 1982 à 8 en 1990 puis 10 en 1999.

Le nombre de logements vacants est relativement stable depuis 1975.

L'accroissement du nombre des logements observé est donc essentiellement dû à l'implantation de nouvelles résidences principales.

En 1999, le taux moyen d'occupation des logements est de 2,7.

Les maisons individuelles représentent 97 % des résidences principales. En 1999, il existe 7 logements collectifs.

Entre 1999 et 2006, Sarrouilles compte 19 nouvelles constructions, soit entre 2 et 3 constructions supplémentaires par an. Si ce rythme est conservé, d'ici 2017, la commune comptera environ 25 logements supplémentaires.

☛ UN PARC DE LOGEMENTS RECENTS

Le parc de logements de Sarrouilles est relativement récent, en effet plus de la moitié des constructions datent d'après 1975.

1.2.3. LE CONTEXTE ECONOMIQUE

☛ UNE POPULATION ACTIVE STABLE

En 1999, Sarrouilles compte 254 actifs sur son territoire (46 % de la population totale de la commune) répartis comme suit :

- 91,3 % ont un emploi,
- 8,7 % sont au chômage.

Après avoir augmenté entre 1982 (40,6 %) et 1990 (46,6 %), la part de la population active par rapport au nombre d'habitants total de la commune est relativement stable. En revanche on constate, entre 1990 et 1999, une évolution dans la répartition, à savoir :

- une augmentation de la population active ayant un emploi (+ 4,5 %),
- une diminution du nombre de chômeurs (- 4,3 %).

☛ DE MOINS EN MOINS DE RESIDENTS TRAVAILLANT DANS LEUR COMMUNE

La commune de Sarrouilles fait partie du bassin d'emploi de l'agglomération tarbaise et de nombreux résidents y travaillent.

La majorité des actifs habitants à Sarrouilles n'y travaillent pas.

En 1999, 26 actifs ayant un emploi travaillent et résident à Sarrouilles. La baisse constatée est de 45,8 % entre 1990 et 1999.

Ainsi de plus en plus de personnes effectuent des déplacements domicile-travail quotidien, notamment en direction de Tarbes.

☛ ACTIVITES AGRICOLES

(données RGA 2000)

La commune de Sarrouilles fait partie de la région agricole dite des « Coteaux de Bigorre ».

En 2000, sur les 421 ha de la commune, 236 ha sont utilisés par l'agriculture soit 56 % de la superficie communale.

En 1999, la part des actifs travaillant dans le monde agricole est de 2 % (données INSEE, RGP 1999).

Le nombre d'exploitations professionnelles a augmenté de près de moitié en 20 ans, on en recense 40 en 2000.

La culture de maïs et l'élevage (volaille et bovins) sont les principales productions des exploitations agricoles de la commune.

Le système de production tend à s'intensifier :

- augmentation des terres labourables avec une croissance de la maïsiculture (maïs-grain),
- augmentation de l'élevage avec une forte hausse du cheptel avicole entre 1988 et 2000.

En 2000, sur 18 exploitants que comptait la commune, 3 ont moins de 40 ans, 6 entre 40 et 55 ans et 9 ont plus de 55 ans.

En 2006, Sarrouilles ne compte plus que 7 exploitants, 6 d'entre eux ont moins de 48 ans.

L'activité agricole occupe une place importante dans le paysage communal, elle constitue la principale activité économique de la commune puisqu'elle occupe plus de la moitié du territoire ; de plus, le nombre d'exploitation, cheptel et SAU sont en hausse.



Hangar, stabulations et silos témoins de l'activité agricole

☛ AUTRES ACTIVITES

Sarrouilles ne compte pas sur son territoire d'entreprise de taille importante ; en revanche on note la présence de quelques artisans : terrassement, mécanique, menuiserie, charpente... ainsi qu'un centre équestre.



Le centre équestre

• LES SERVICES

La commune de Sarrouilles ne dispose d'aucun service de proximité. Les habitants s'appuient sur les pôles de Séméac, Aureilhan et Tarbes.

1.2.4. INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

1.2.4.1. LES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION

Le territoire communal est traversé par 3 routes principales :

- la RD 21 et la RD 632 ou route de Trie qui traversent le territoire d'est en ouest respectivement au sud et au nord,
- la RD 119 qui traverse le territoire de nord en sud et relie les 2 routes précédemment citées.

Au sud, la voie ferrée franchit également le territoire communal d'est en ouest.

La RD 632 est classée voie à grande circulation.



La RD 632



La voie ferrée

1.2.4.2. SECURITE

La route de Trie qui traverse le nord du territoire d'est en ouest, engendre un trafic important. Malgré des panneaux de signalisation indiquant une limitation de vitesse à 50 km/h au niveau du carrefour avec les routes de l'Arbizon et de l'Eglantine, de nombreux automobilistes ne la respectent pas. Les sorties directes ainsi que celles se faisant depuis l'impasse de la Châtaigneraie sont donc relativement dangereuses du fait de la vitesse des usagers et du manque de visibilité (légère courbure de la route).

1.2.4.3. LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

La commune dispose des services élémentaires : mairie, église, salle des fêtes.

Un parking a été aménagé derrière la mairie.

Elle possède également une école qui accueille 63 enfants à la rentrée 2006.



La mairie



L'église



Préau de l'école



Le parking

2. LES CHOIX COMMUNAUX

2.1. ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE

Depuis 2002, la commune de Sarrouilles ne dispose d'aucun document d'urbanisme opposable.

L'accroissement démographique ininterrompu depuis 1968 traduit une forte attractivité du territoire communal. Afin de poursuivre un développement cohérent de son territoire, la commune souhaite maîtriser l'urbanisation et se fixe comme limite haute 650 habitants d'ici 10 ans, soit environ 80 d'habitants supplémentaires.

La commune a choisi d'offrir des possibilités d'urbanisation tenant compte de sa morphologie urbaine initiale et du contexte rural qui règne sur le territoire, ruralité très recherchée aux portes de Tarbes.

2.2. SYNTHÈSE DES ENJEUX IDENTIFIÉS

Une commune caractérisée par :

- Une morphologie urbaine linéaire qui s'étend du sud au nord du territoire le long des voies de communication principales,
- Un caractère agricole préservé, localisé entre la route départementale 119 et l'Ousse qui matérialise la limite orientale de la commune,
- Des massifs boisés étendus notamment au sud du territoire communal,
- Une ZNIEFF « Bois de Rubisclo et de Souyeaux » qui s'étend au sud de la voie ferrée et couvre les espaces boisés ainsi que l'urbanisation existante le long de la rue des Pyrénées et Mariehaille,
- Une aptitude défavorable à l'assainissement autonome sur l'ensemble des zones étudiées par le schéma entraînant :
 - la préconisation d'un dispositif de type lit filtrant vertical drainé,
 - une évacuation de l'effluent traité vers les fossés et canalisations de la commune.

2.3. OBJECTIFS ET ACTIONS PROPOSÉES

2.3.1. LES OBJECTIFS

- **Poursuivre un développement cohérent du territoire communal en :**
 - s'appuyant sur les limites urbaines existantes,
 - ne créant pas de nouveau secteur d'urbanisation,
- **Ouvrir à l'urbanisation le terrain communal** situé derrière la mairie et sur lequel un projet de terrain de sports est envisagé,
- **Ne pas compromettre l'activité agricole,**
- **Préserver le milieu naturel.**

2.3.2. LES ACTIONS PROPOSEES

- Définir une zone constructible reprenant les limites de l'habitat existant et n'offrant ainsi à la constructibilité que les dents creuses et espaces intersticiels subsistants.

Légende



Secteur où les constructions sont autorisées



Secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension de constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur de ressources naturelles



Batiment d'élevage, parcours et périmètre de réciprocity associé



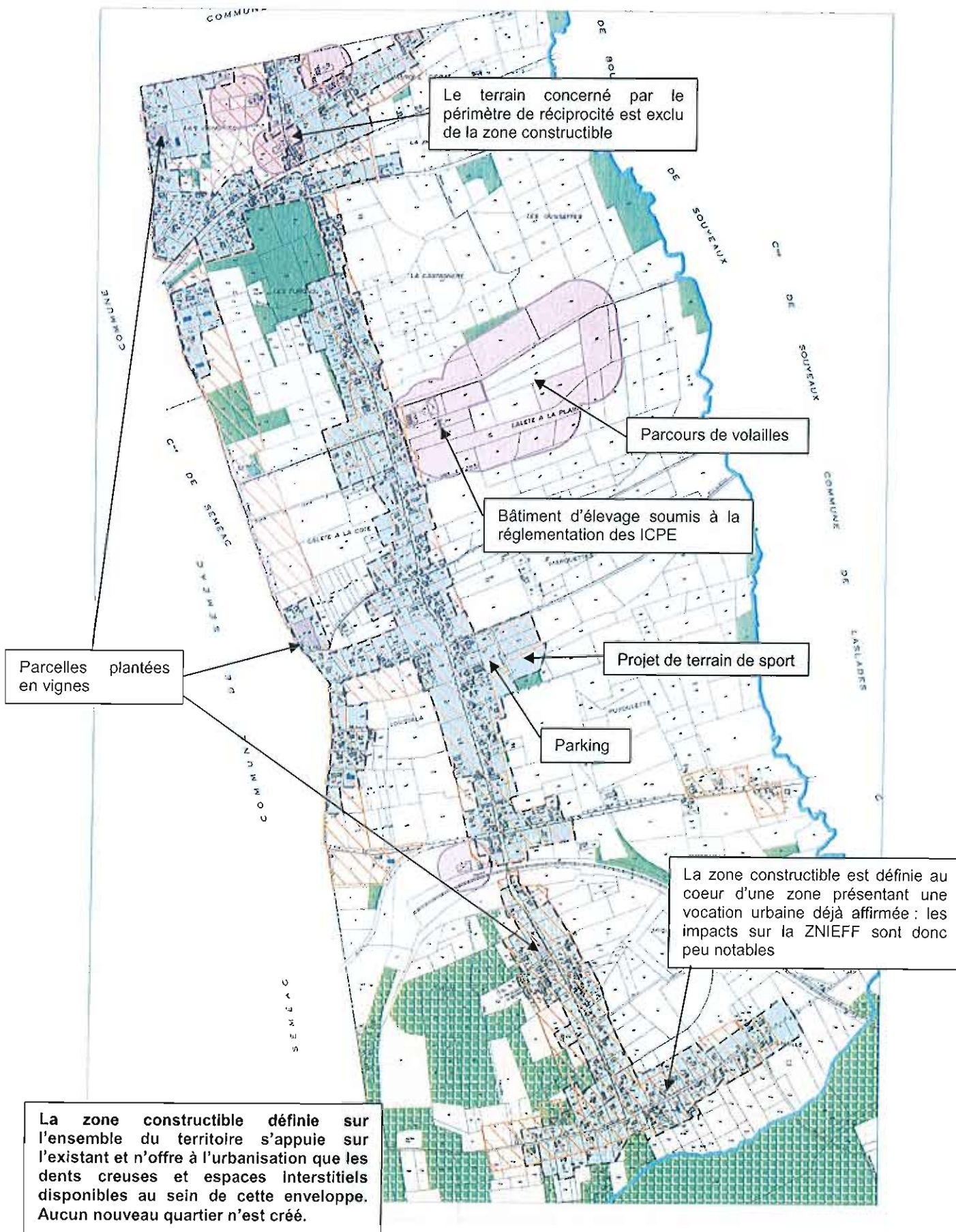
Vignes



Espaces boisés

Limite d'étude du schéma d'assainissement

ZNIEFF "Bois du Rubisclou et de Souyeaux"



3. INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

CRITERES	IMPACTS ET MESURES DE PROTECTION
AGRICULTURE	<p>L'organisation de l'expansion urbaine a été réalisée de façon à permettre le maintien de l'activité agricole dans des conditions optimales.</p> <p>En effet, l'essentiel des terres agricoles d'intérêt est localisé dans la partie située à l'est de la commune entre la RD 119 et l'Ousse.</p> <p>Quatre parcelles intégrées à la zone constructible sont plantées de vignes ; il s'agit des parcelles 354 et 355, secteur Las Vignottes au nord du territoire, la parcelle 417 rue du château et la parcelle 523 rue des Pyrénées, au sud de la voie ferrée.</p> <p>Les choix de la carte communale ont, dans la mesure du possible limité la co-existence élevage/habitat en excluant de la zone constructible les périmètres de réciprocité liés aux élevages.</p>
CONSOMMATION D'ESPACE	<p>L'ouverture des terrains à l'urbanisation porte sur 18 hectares, ce qui est cohérent avec les objectifs d'évolution de la commune.</p>
RESEAUX	<p><u>Assainissement</u> : Le mode d'assainissement qui intervient sur le territoire communal est autonome avec un dispositif de type lit filtrant drainé vertical.</p> <p>La zone constructible définie est de manière générale couverte par le schéma d'assainissement existant. Seules quelques parcelles sont situées en dehors et il s'agit principalement d'arrières de parcelles déjà bâties ne pouvant accueillir de nouvelles constructions.</p> <p><u>Eau</u> : Toutes les zones ouvertes à l'urbanisation sont desservies par le réseau AEP.</p>
PATRIMOINE NATUREL	<p>Rappelons que les espaces naturels boisés présentent un intérêt pour l'accueil de diverses espèces animales et constituent à ce titre une richesse écologique.</p> <p>Au nord de la voie ferrée, la préservation des milieux naturels et espaces boisés associés ou non à des cours d'eau est assurée par le choix des terrains constructibles vers des parcelles présentant peu de valeur écologique.</p> <p>Au sud de la voie ferrée en revanche, la zone constructible s'étend au coeur de la ZNIEFF du bois de Rubisclou et de Souyeaux. Les impacts sur cette ZNIEFF sont peu notables. En effet, la définition de la zone constructible s'appuie sur l'enveloppe du bâti existant et n'offre à l'urbanisation que des parcelles immédiatement contiguës à l'existant.</p> <p>Les abords de l'Ousse sont préservés de toute urbanisation.</p> <p>En conclusion, sur l'ensemble du territoire, les terrains ouverts à l'urbanisation ne présentent pas d'enjeu écologique fort ou alors l'impact est minimisé par la vocation urbaine de la zone, aucun espace boisé n'est concerné, il s'agit essentiellement d'espaces en mutation imbriqués au bâti existant.</p>
PAYSAGE	<p>La morphologie urbaine initiale de la commune est préservée. Aucune zone constructible nouvelle n'est définie.</p> <p>La perception de la commune reste donc similaire.</p>